

Conseil Municipal du mercredi 10 juillet 2024 Délibération n° 2024 / 04 / 04

Objet : 2 URBANISME – 2.1 DOCUMENTS URBANISME : **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Considérant la délibération n°2012/01/17 du 8 mars 2012 portant lancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération n°2017/07/03 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2021/08/03 du 22 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et portant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération n°2022/04/10 du 21 novembre 2022 portant sur le recrutement d'un nouveau cabinet d'études ;

Considérant la délibération n°2024/03/08 du 30 mai 2024 portant définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation Ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD a été envoyé à chaque membre du Conseil municipal ; ainsi chaque membre du conseil a pu prendre connaissance du contenu du PADD dont il est prévu de débattre lors de la réunion du conseil municipal de ce jour.

Une réunion publique s'est tenue à la salle polyvalente le mardi 25 juin 2024 à 19 heures à la Salle Polyvalente.

Les orientations générales du PADD du futur PLU sont les suivantes :

1. Assurer un développement optimisé, qui réponde à tous les besoins

- Stabiliser la croissance démographique pour assurer le maintien des commerces et des services de proximité sur la commune
- Favoriser la diversification de l'offre en logements
- Favoriser la densification et le renouvellement urbains pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN POULET
6, Rue Jean Monnet
35430 Saint-Père Marc en Poulet

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 juillet 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 10 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : jeudi 4 juillet 2024.

Étaient présents : Mmes Claire AUBRY, Chantal BESLY, Marion GUÉRIN, Nicole KERISIT, Elisabeth LE PAPE, Murielle MAUFROY, Karine THOMAZEAU-CHESNOT et Claude VIDEMENT ;

Ms. Richard LEFEUVRE, Bernard LEPAIGNEUL, Michel LE GOALLEC, Hugo RICHEUX, Jean-Francis RICHEUX.

Absents : Mmes Carole LEBRETON, et Ms Laurent BEAUPERE, Loïc CAVOLEAU, Bernard LECUMBERRY, Thierry NUSS et Dorian THEBAULT

Pouvoirs : de Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX, M. Bernard LECUMBERRY à Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, de M. Thierry NUSS à M. Jean-Francis RICHEUX, de M. Dorian THEBAULT à Mme Chantal BESLY.

La séance est ouverte à 19h05.

Les membres du Conseil Municipal ont choisi M. Bernard LEPAIGNEUL comme secrétaire de séance.

Arrivée de M. Michel LE GOALLEC à la délibération 2024/05/03.

La séance est close à 20h20.

- S'assurer de la concordance avec la capacité d'accueil du territoire
 - Encourager la densification dans les villages et dans les secteurs déjà urbanisés définis au SCOT
- 2. Conforter le bourg comme pôle de vie principal**
- Retrouver un cœur de bourg vivant
 - Renforcer les continuités et la cohérence entre les développements urbains et le bourg ancien
 - Encourager les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle
- 3. Affirmer l'identité de SAINT-PERE MARC EN POULET en valorisant les patrimoines culturels, naturels et paysagers**
- Préserver les qualités des paysages et conserver les points de vue majeurs et identitaires
 - Introduire des actions paysagères et architecturales sur les secteurs d'extension du bourg
 - Valoriser le patrimoine culturel
 - Préserver et restaurer les composantes de la trame verte et bleue pour concourir à la sauvegarde de la biodiversité locale
- 4. Soutenir le développement des activités économiques, culturelles et de loisirs**
- Inscrire le Fort dans une logique culturelle et de loisirs à l'échelle du territoire
 - Favoriser le développement des activités économiques en lien avec l'attrait touristique de la commune
 - Garantir la pérennité de l'activité agricole
 - Accueillir des espaces d'activités adaptés au cœur de bourg, et permettre le maintien des activités économiques isolés en campagne et sur le secteur de La Halte

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Père Marc en Poulet

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le **18 JUIL. 2024**
Publié le **18 JUIL. 2024**

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-François RICHEGEX



Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 035-213503063-20240710-DELIB20240404-DE